

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE TAULE

Finistère

Pièces de procédure

*Espaces Boisés Classés
au titre du L.146-6 du code de l'urbanisme*

Arrêté le : 19 juin 2015



PRÉFET DU FINISTÈRE

Morlaix, le 22 octobre 2014

Direction départementale
des territoires et de la mer

Pôle d'Appui Territorial du Pays de Morlaix

Commission départementale de la nature
des paysages et des sites (CDNPS)

Affaires suivies par :
Gwenaelle AUTRET
Tél : 02 98 62 31 21 – Fax : 02 98 62 31 39
gwenaelle.autret@finistere.gouv.fr

Espaces boisés classés (EBC) de la
commune de TAULÉ

Par délibération en date du 11 décembre 2009, le conseil municipal de Taulé a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune en plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, la commune soumet à l'avis de la CDNPS le tracé de ses propositions d'espaces boisés classés significatifs. Cette consultation réglementaire est requise au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, la Loi Littoral prescrivant aux communes de classer en EBC les parcs et ensembles boisés les plus significatifs du territoire, après consultation de la CDNPS.

Taulé est une commune littorale du nord du Finistère, située en rive ouest de la Baie de Morlaix. Le territoire communal est concerné par plusieurs dispositions réglementaires au titre de la protection des paysages et de la biodiversité :

- Site Natura 2000 en mer de la Baie de Morlaix
 - L'arrêté ministériel du 4 mai 2007 désigne la zone spéciale de conservation (ZSC) du site NATURA 2000 de la Baie de Morlaix, sous le n° FR 5300015.
 - L'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 désigne la zone de protection spéciale (ZPS) du site NATURA 2000 de la Baie de Morlaix, sous le n° FR 5310073
 - Un arrêté conjoint du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique, en date du 1er septembre 2009, désigne les comités de pilotage (COFIL) pour la mise en oeuvre des documents d'objectifs (DOCOB).
- la ZNIEFF de type 1 : en rivières de Morlaix et de La Penze;
- la ZNIEFF de type 2 : en rivière de Morlaix.
- la ZICO Baies de Morlaix et de Carantec

Tél. : 02 98 38 45 40 – fax : 02 98 38 45 55
3, Square Marc Sangnier
CS 41925
29219 BREST Cedex

Le territoire de la commune de TAULÉ est affecté par une zone de préemption du Conseil Général du Finistère au titre des espaces naturels sensibles sur le bois de Lanigou.

- Servitudes liées aux sites (loi de 1930)

- le clocher de l'ancienne église, monument historique classe : 27/03/1914 ;
- le jardin de Coat-Iles, monument historique inscrit : 09/10/1990 ;
- la "Maison Kerautern", située sur le territoire de la commune de Locquenole, M.H. inscrit 21/11/1995 ;
- les façades et toitures de la maison "Cornic", située sur le territoire de la commune de Morlaix, MH inscrit : 16/08/1976
- la maison "Le Clique", située sur le territoire de la commune de Morlaix, MH inscrit : 21/11/1995 ;
- le calvaire de l'ancien cimetière de Locquenole, MH classe : 05/10/1970 ;
- l'église Saint-Guenole à Locquenole, MH classe : 10/10/1980 ;
- le château de Penhoat, sur la commune de Sain-Thegonnec, MH inscrit : 21/06/2006 ;
- la Vasque de Lezireur, sur la commune de Hervic, MH inscrit : 22/03/1930.

- Le paysage

Le territoire de la commune de Taulé se caractérise par un paysage à dominante agricole. Les espaces naturels sont constitués essentiellement par des coteaux à forte pente et par des zones humides. Les principaux espaces boisés se situent par conséquent le long des cours d'eau (le Dossen, la Pennelé, la Penzé, le Coatoulzarc'h, ...). Un important boisement existe cependant en secteur agricole, autour du château de Lanhoat.

- Analyse du dossier

Le dossier produit par la commune comprend une notice explicative, une cartographie comparative des espaces boisés classés au POS avec ceux proposés dans le projet de PLU. Une analyse plus fine secteur par secteur est accompagnée des photographies et cartes correspondantes.

Le projet de PLU reprend les boisements qui avaient fait l'objet d'un classement dans le POS approuvé en 1996 en y apportant quelques ajustements : 32 ha font l'objet de déclassement et 60 ha sont ajoutés aux nouveaux boisements significatifs identifiés dans le cadre de l'inventaire. Ainsi, la surface de 254 ha d'espaces boisés classés proposée dans le projet de PLU est supérieure à celle du POS (226 ha).

- Analyse du projet de classement des boisements significatifs

Vallée du Coatoulzarc'h : la majorité des boisements du POS est conservée. Le déclassement se fait sur des zones réellement non boisées ou sur des cheminements. Une zone boisée composée de feuillus et de résineux ont fait l'objet d'un classement supplémentaire.

Vallée de Penzé : la majorité des boisements est conservée. Le déclassement se fait sur des zones réellement non boisées ou dans des zones humides.

Vallon de Kergus : précédemment, ce vallon ne faisait pas l'objet de classement. Le projet de PLU propose le classement de 2,2ha de boisements composés de feuillus dont une partie est située en zone Natura 2000.

Ty Nevez Ar Rest : la proposition d'ajout est cohérente avec l'ancien classement du POS : il s'agit d'un même ensemble de feuillus traversé par la voie ferrée. Quant à la suppression, il s'agit essentiellement de sentiers ou de zones enherbées.

Lanhoat : le secteur de Lanhoat est un des plus importants sites boisés de la commune. Le déclassement de certaines parcelles se fait sur des zones réellement non boisées ou dans des zones humides. La proposition de classements supplémentaires est basée sur le prolongement d'espaces préalablement classés, composés de feuillus et résineux. A noter qu'une parcelle à l'ouest de la zone fait l'objet d'une proposition de classement, alors qu'elle est située en zone humide potentielle.

Vallée de la Pennelée amont : le déclassement se fait sur des zones réellement non boisées ou dans des zones humides. La proposition de classement nouvelle couvre la zone boisée sur une grande partie de la vallée.

Vallée de la Pennelé aval : des zones humides connues justifient le déclassement de certaines parcelles. La proposition de classement porte sur une extension d'une surface boisée et classée au POS.

Embouchure de la rivière de Morlaix : des surfaces supplémentaires importantes de bois sont proposées au classement. Elles prolongent les zones boisées précédemment classées au POS et sont composées de feuillus et de résineux.

De manière générale, le déclassement se fait sur des zones réellement non boisées ou dans des zones humides.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le déclassement au sud et à l'est du Château de Coat Iles, la suppression de zones boisées classées au POS, n'apparaît pas suffisamment justifiée. Le déclassement d'un espace boisé doit être fondé sur des motifs d'urbanisme ou d'intérêt général, ce qui n'est pas démontré dans le présent dossier. Autour du château, le boisement actuel est quasiment identique à celui de 1950 (voir photo jointe). L'avant du Château est composé de jardins successifs réalisés en palier, descendant vers la rivière.

– L'îlot est du château, concerné par la suppression, est situé légèrement en contrebas des jardins du Château, le boisement y est moins dense mais permet d'assurer une continuité entre les différents îlots.

– La suppression de l'îlot sud du château confirme une coupure moins dense dans la zone boisée actuelle.

Aussi, le déclassement des zones boisées identifiées au POS au droit du château mériterait d'être mieux justifié.

- Conclusion

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus, j'émet un avis favorable aux propositions de la commune de Taulé.

L'adjointe au chef du service aménagement



Christine Herry

Copie à : SEB/UNF

C-SA

PAT-M

Chrono



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE

Tél : 02.98.76.29.02

Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Quimper, le 04 décembre 2014

Le Préfet du Finistère

à

Madame le Maire de Taulé
s/c de M. le Sous-Préfet de Morlaix

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 décembre 2014.

Pièce-jointe : 1

Conformément aux dispositions de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné, dans sa séance du 16 décembre dernier, le projet de classement des espaces boisés les plus significatifs au plan local d'urbanisme.

La commission a émis un avis favorable aux espaces boisés classés (EBC) proposés par la commune de Taulé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'extrait du procès-verbal relatif à l'examen de ce dossier par la CDNPS.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Daniel MEHU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 15 janvier 2015

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

Aff. suivie par : *Sophie HOULLIERE*

Tél : 02.98.76.29.02

Mail : sophie.houlliere@finistere.pref.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
Réunion du 16 décembre 2014**

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 16 décembre 2014 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'animation des politiques publiques de la préfecture du Finistère, assistée de Mme Sophie HOULLIERE, adjointe au chef du bureau de l'animation et du dialogue public.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de LANNILIS
- M. Claude BOUCHER, maire de TREGUENNEC
- M. Jacques JULOUX, vice-président de la COCOPAQ
- M. Jean-Pierre ABALAIN, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles
- M. Bernard MENEZ, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. Max JONIN
- M. Jean-Jacques COURAPIED, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts
- M. Yves HENAFF, architecte
- Mme Françoise LE PAGE, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. Philippe LANDAIS, représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Mme Christine HERRY, représentant de la DDTM
- M. Jean-Baptiste GOBERT, représentant de la DDTM

- M. Patrick CATHELAIN, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)

Absents excusés représentés

- M. Daniel CREOFF, mandat à M. GUIAVARC'H
- Mme Jeanne DIVERREZ, mandat à M. COURAPIED

Absents excusés non représentés

- Mme Florence PONCET

Ont également assisté à cette séance

- M. Antoine HANNEDOUCHE, PAM de Brest
- M. Pierre-Yves GUILLOU, PAM de Brest
- M. Jacques GUILLOU, UAM de Concarneau
- M. Bernard PAULEZEC, UAM de Concarneau

Ayant constaté que le quorum est atteint, la présidente ouvre la séance et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion. En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion CDNPS du 28 octobre 2014 est validé.

Commune de TAULE
Projet de classement des espaces boisés les plus significatifs
au plan local d'urbanisme

Mme Christine HERRY de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) rapporte le dossier devant la commission.

La commune de Taulé présente le classement de ses espaces boisés (EBC) au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU reprend les boisements qui avaient fait l'objet d'un classement dans le POS approuvé en 1996 en y apportant quelques ajustements : 32 ha font l'objet de déclassement et 60 ha sont ajoutés aux nouveaux boisements significatifs identifiés dans le cadre de l'inventaire. Ainsi, la surface de 254 ha d'espaces boisés classés proposée dans le projet de PLU est supérieure à celle du POS (226 ha).

Le rapporteur émet un avis favorable aux propositions de la commune de Taulé sous réserve que le déclassement des zones boisées identifiées au POS au droit du château de Coat Iles soit mieux justifié.

M. MENEZ demande s'il y a des forêts productives dans les déclassements proposés. Il ajoute de façon plus générale que le syndicat, tout en n'étant pas opposé à la réhabilitation des zones humides, demande le maintien de la surface des forêts productives au niveau départemental.

Mme HERRY indique qu'il n'y a pas de forêt productive dans les EBC ni dans les zones humides.

M. CATHELAIN précise que le parc du château de Coat Iles est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1990, excepté pour la partie boisée qui entoure le château et qui figure sur les plans depuis la création du château (1670). Il serait dommage de déclasser cette zone qui fait vraiment partie du site historique.

Mme MILPIED donne lecture du courrier de Mme HAMON, maire de Taulé qui indique que le déclassement du boisement de Coat Iles sera réétudié par la commission PLU lors de la prochaine réunion.

M. MERRET tient à souligner la qualité du dossier présenté, les secteurs sont analysés de façon beaucoup plus fine. Il ne comprend toutefois pas le déclassement du secteur du château de Coat Iles.

En l'absence d'autres remarques, Mme MILPIED propose aux membres de passer au vote sur les conclusions du rapporteur en y intégrant la réserve concernant le secteur de Coat Iles : maintien en EBC sous réserve de justification ultérieure.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

La Présidente,
Signé

Christine MILPIED